



Avignon, le 14 mai 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Monsieur le directeur de l'EREA

**DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**Division de la
Valorisation des
Ressources Humaines**

Dossier suivi par
Sylvie LE GOUADEC
Téléphone
04 90 27.76.25
Fax
04 90 27.76.75
Mél.
sylvie.le-gouadec
@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers
84077 Avignon**

Objet : Frais de changement de résidence au titre des mutations au 1^{er} septembre 2012.
Rappel des instructions.

Réf. : Décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la circulaire DIFIN / 13-596-553 du 13 mai 2013 parue au BA n°596 du 13 mai 2013.

Les enseignants mutés à la date du 1^{er} septembre 2012 peuvent prétendre sous certaines conditions à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence, sur demande écrite présentée auprès de leur service gestionnaire dans le délai de douze mois à compter de la date de changement de résidence administrative.

Aussi, toute demande qui me parviendrait au delà du 31 août 2013 serait déclarée irrecevable au titre des mutations prononcées au 1^{er} septembre 2012.

Je vous remercie de diffuser cette information à l'ensemble des enseignants du premier degré de votre école ou établissement.

signé

Bernard LELOUCH